

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE Canton de  
NEUFCHATEL-EN-BRAY

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-trois septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil  
Date de convocation 19 septembre 2022

**PRESENTS** : Mmes et MM., TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, BATTEMENT François, VAN DE STEENE Pascal, LUQUET Lionel, BOISSAY Patrick , LOUART Alain, FALAISE Laurent

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BOUGON Séverine (pouvoir à M. FALAISE Laurent)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GRANDIERE Céline

*Nombre de membres en exercice : 09*

*Nombre de membres présents : 08*

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DESTITUTION DE DELEGATION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

**N° 23/09/2022 - 01**

Le 19 mars 2021 Laurent Falaise a été élu 1<sup>er</sup> adjoint et a entièrement rempli sa mission en prenant à cœur les dossiers que je lui ai demandé de gérer : pompe à chaleur pour la mairie – salle des fêtes – trémie de l'escalier pour l'accès des archives. Depuis plusieurs mois malheureusement Laurent Falaise est absent totalement de la mairie.

Le lundi 5 septembre nous nous sommes rencontrés en présence d'Alain Louard, pour discuter ensemble de la situation, une indemnité est versée aux adjoints mais pour un travail effectif au sein de la commune. J'ai proposé à Laurent Falaise de donner sa démission s'il ne voulait plus être adjoint. Il m'a répondu être entièrement d'accord avec moi, n'étant plus présent et ne s'investissant plus il ne pouvait plus prétendre à être adjoint et recevoir une indemnité, mais qu'il ne démissionnerait pas et que c'était à moi Le Maire de le destituer de sa fonction d'adjoint.

J'ai donc pris la décision suivante : je destitue Monsieur Laurent Falaise des délégations prises par arrêté N° 2021/03 du 22 mars 2021. Aide sociale et gestion des affaires courantes en mon absence.

Monsieur Laurent Falaise fait lecture d'un courrier de Séverine Bougon qui s'excuse de ne pas être présente et qui attend toujours des réponses à son mail du 19 septembre concernant l'ordre du jour : destitution du 1<sup>er</sup> adjoint. La raison vient d'être donnée en réunion de conseil.

**MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
APRES DESTITUTION DE DELEGATION  
N° 23/09/2022 - 02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L 2122-20,  
Vu l'arrêté N° 2021/03 du 22 mars 2021, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent Falaise, 1<sup>er</sup> adjoint.

Vu l'arrêté N° 2022/03 du 23 septembre 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de délégation de fonction et de signature de Monsieur Laurent Falaise, adjoint au Maire,

Le scrutin se fera par vote à bulletins secrets en allant dans le couloir pour s'isoler, l'urne étant dans la mairie.

Résultat du vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins = 9 / OUI = 3 et NON = 6

Monsieur Laurent Falaise n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint.

**DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ADJOINT  
ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU  
N° 23/09/2022 - 03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-1 et L2121-2,  
Vu la délibération N° 19/03/2021 – 02 en date du 19 mars 2021, par laquelle il a été décidé de fixer à deux le nombre des adjoints,

Vu la délibération N° 23/09/2022-02 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est procédé à un vote à bulletins secrets dans les mêmes conditions que précédemment,

Résultat du vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins = 9 / 1 adjoint = 9

Le nombre d'adjoints passe de deux à un,

L'ordre du tableau du Conseil Municipal pour les adjoints est donc le suivant :

Maire	François BATTEMENT
1 <sup>ER</sup> adjoint	Alain LOUART

## **DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - SDE**

**N° 23/09/2022 - 04**

Considérant qu'à la suite de la destitution de délégation et du non maintien dans ses fonctions d'adjoint, Monsieur Laurent Falaise ne désire plus être délégué du SDE. Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Énergie.

- Mr Alain LOUART : titulaire
- Mr Pascal VAN DE STEENE : suppléant

## **CONSTITUTION DU CCAS**

**N° 23/09/2022 - 05**

Considérant qu'à la suite de la destitution de délégation et du non maintien dans ses fonctions d'adjoint, Monsieur Laurent Falaise ne désire plus être délégué au CCAS. Il convient d'élire un nouveau délégué du Conseil Municipal.

A l'unanimité est déclaré élu nouveau membre du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mr Patrick BOISSAY

Les membres délégués du Conseil Municipal sont :

Pascal VAN DE STEENE – Séverine BOUGON – Nathalie TORCHY – Patrick BOISSAY.

## **DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY EAWY**

**N° 23/09/2022 - 06**

Considérant qu'à la suite de la destitution de délégation et du non maintien dans ses fonctions d'adjoint, Monsieur Laurent Falaise ne peut plus être délégué à la communauté de communes de Bray Eawy. les délégués à la communauté de communes de Bray Eawy sont :

- Le Maire : Mr François BATTEMENT
- Le 1er adjoint : Mr Alain LOUART

## **DELEGUES AU SIVOS DU MONT ARNOULT SUITE A LA DEMISSION DE LA PRESIDENTE**

**N° 23/09/2022 - 07**

Suite à l'avis favorable de monsieur le Préfet à la démission de madame Nathalie TORCHY, déléguée et présidente du SIVOS du Mont – Arnoult, nous devons désigner deux nouveaux délégués, un titulaire et un suppléant pour le SIVOS.

A l'unanimité sont déclarés :

- Mme Céline GRANDIERE : déléguée titulaire
- Mr Lionel LUQUET : délégué suppléant

Les membres délégués du SIVOS du Mont-Arnoult sont :

François BATTEMENT : titulaire

Laurent FALAISE (qui désire rester délégué titulaire)

Céline GRANDIERE – titulaire

Lionel LUQUET - suppléant

**DELEGUE AU SYNDICAT DU COLLEGE**  
**GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAENS**  
**SUITE AU DEMANAGEMENT DU DELEGUE TITULAIRE**  
**N° 23/09/2022 - 08**

Suite au déménagement de Monsieur Sylvain CAMPAIN début juillet et à sa démission du conseil municipal, nous devons désigner un nouveau délégué pour le syndicat du collège Guillaume le Conquérant de Saint-Saëns.

A l'unanimité est déclarée déléguée titulaire : Mme Nathalie TORCHY

Les déléguées du syndicat du collège Guillaume le Conquérant de Saint-Saëns sont :

Nathalie TORCHY : titulaire

Céline GRANDIERE : suppléante

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**  
**N° 23/09/2022 - 09**

Le décret 1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, nous avons 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> août pour désigner un correspondant.

Il s'agit d'un arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours, désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
  - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
  - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
  - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Patrick BOISSAY accepte d'être correspondant incendie et secours. L'arrêté de désignation sera créé.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT TECHNIQUE**  
**N° 23/09/2022 -10**

Actuellement monsieur Jonathan LEGRAND a un CDD qui prend fin le 10 octobre 2022. Contrat pour le ménage de la salle des fêtes après une réservation – aide pour l'entretien intérieur et extérieur espaces verts. Pour une durée de 1/35<sup>ème</sup>, modulable avec heures complémentaires payées. Suite au décès de madame Annabelle DUTRE, monsieur Jonathan LEGRAND a repris le ménage de la mairie et de l'école payé en heures complémentaires sur son contrat actuel. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 le SIVOS a repris à son compte les contrats concernant le personnel faisant le ménage des écoles. Monsieur Jonathan LEGRAND donnant toutes satisfactions,

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de monsieur Jonathan LEGRAND, CDD de 1 an renouvelable, annualisé. Temps de travail entretien salle des fêtes et mairie 2h30 par semaine.

Annualisation : 2.50/35<sup>ème</sup> , avec les heures complémentaires pour les travaux demandés en plus par l'autorité territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le renouvellement du CCD d'un an de monsieur Jonathan LEGRAND pour 2.50/35<sup>ème</sup> à partir du 11 octobre 2022.

**DECISION MODIFICATIVE  
INTEGRATION CHEQUE GROUPAMA  
N° 23/09/2022 - 11**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le chèque de Groupama concernant les travaux de ravalement de l'école a été encaissé le 10 août 2022. Il faut l'intégrer au budget 2022.

En recette au compte 7788 pour la somme de 44 744.40 €

En dépense au compte 615221 pour la somme de 44 744.40 €, pour le paiement des factures des entreprises qui sont intervenues pour les travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'intégration du chèque de Groupama pour la somme de 44 744.40 € dans le budget 2022.

**DECISION MODIFICATIVE  
ANNULATION DE TITRE  
N° 23/09/2022 - 12**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler un titre de recette de 2019 concernant l'acompte pour la réservation de la salle des fêtes et refaire un titre sur 2022.

En dépenses imprévues au compte 022 : - 300.00 €

En titres annulés au compte 673 : +300.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la décision modificative.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 01 JANVIER 2023  
N° 23/09/2022 - 13**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En faisant une demande de passage anticipé au 01 janvier 2023, nous pourrions bénéficier d'un soutien de la part des services de la DGFIP.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le passage anticipé au 01 janvier 2023 à la nomenclature M57.

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR  
VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)  
AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME  
N° 23/09/2022 - 14**

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- Le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- Les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telle qu'elle figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**  
**ADHESION - AUTORISATION**  
**N° 23/09/2022 - 15**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 26 novembre 2021, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : choix du Conseil Municipal

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.40 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, les frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**TAXE D'AMENAGEMENT**  
**N° 23/09/2022 - 16**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement la taxe d'aménagement sur la commune est au taux de 3%. Le taux maximal est de 5%. La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire - d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Nous devons avant le 1<sup>er</sup> octobre décider si nous maintenons ce taux ou si nous l'augmentons. Je vous propose de maintenir ce taux à 3%.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité le maintien à 3 % de la taxe d'aménagement .

## **ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)** **N° 23/09/2022 - 17**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une réunion de la Communauté de Communes de Bray Eawy, le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) a été présenté.

C'est un organisme départemental constitué d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes, de spécialiste de la maîtrise de l'énergie, de chargés de communication, de graphistes et de documentalistes. Ils peuvent conseiller les collectivités dans les démarches de construction et d'aménagement, sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement , sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents. Des journées thématiques et des programmes de formation sont organisés pour les élus. Pour bénéficier de leurs conseils la commune doit adhérer avec le versement d'une cotisation annuelle, qui s'élève à 55.00 €.

C'est un organisme qui peut apporter beaucoup pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au CAUE, monsieur le Maire est autorisé à signer les documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Eclairage public : Monsieur le Maire propose de diminuer le temps d'éclairage public sur la commune : allumage à 6h30 le matin au lieu de 6h00 et extinction le soir à 21h15 au lieu de 22h30. Le Conseil Municipal approuve le changement d'horaires.
- Un document SDE76 concernant les projets 2023 doit être retourné pour le 30 septembre. Une demande de renseignements concernant des projets de transition énergétique sont demandés.
- Travaux de voirie : le rebouchage de différents trous sur la commune va être fait.
- Réponse de Kallista Energie à la question posé le 15 avril :  
question : « Quelles sont les habitations concernées qui seront alimentées par ce surplus ? Et à quelles conditions tarifaires ? »  
Vous trouverez ci-dessous la réponse :  
*« Les deux éoliennes du projet seront raccordées à la borne de recharge ultra-rapide et au poste source situé à Quièvre-court.  
Le poste source est, à la fois la porte d'entrée et la porte de sortie pour le réseau de distribution qui alimente les villes et habitations locales.  
Une fois le courant acheminé dans le réseau, il est physiquement impossible de définir où les électrons vont être consommés. Nous ne pouvons indiquer précisément quelles habitations seront alimentés par le surplus de production. Néanmoins, la règle en électricité est que le courant électrique choisit toujours le plus court chemin. Nous pouvons donc aisément supposé que le surplus de la production des éoliennes de Bosc-Mesnil sera en grande partie consommé localement aux alentours du poste source de Quièvre-court.  
En ce qui concerne les conditions tarifaires, concernant votre consommation électrique, elles sont uniquement liées à votre fournisseur d'électricité. »*
- Les classes de Bosc-Mesnil et Mathonville vont partir ensemble en classe de neige en 2023, une vente de chocolat pour le financement est organisé. Des catalogues sont disponibles à la mairie.
- Madame Séverine Bougon par l'intermédiaire de Monsieur Laurent Falaise pose plusieurs questions :
  - est-il possible de connaître la date de la dernière réunion de la commission travaux ? Réponse : des recherches sur la date vont être faites.
  - Réponse de Kallista – la réponse a été faite au 4<sup>ème</sup> point des questions diverses.
  - Comme Total pose des bornes sur ses stations d'autoroutes, peut-on annuler l'étude de Kallista, est-il toujours viable ? Réponse : le prix sur les autoroutes sera plus cher, les automobilistes sortiront pour recharger.

- Mât de mesure, où en est-on ? Réponse : nous n'avons pas spécialement d'information à ce sujet, il fera environ 100 mètres de haut.
- Monsieur Laurent Falaise demande à Madame Nathalie Torchy la raison de sa démission du SIVOS du Mont-Arnoult : madame Nathalie Torchy veut bien donner la raison mais individuellement et surtout pas en public.
- Monsieur Patrick Boissay signale le manque manifeste et intentionnel de civisme de la part du chauffeur du camion, qui se gare systématiquement sur la place de stationnement interdit au plus de 3.5 tonnes, sur la parking devant l'église.
- Messe à Perduville demain soir à 18h30.
- Monsieur Falaise demande s'il y aura en 2022 un autre projet de réserve incendie et s'il ne faut pas de permis de construire ou de déclaration préalable pour une réserve incendie enterrée ?  
Réponse : Il n'y aura pas d'autre projet pour 2022 et aucun document d'urbanisme n'est nécessaire pour une réserve incendie enterrée .

La séance est levée à 22h30.